



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
*en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 1 0 9 5 3 / MSP / DSP / DSSP / BPS

DIRECTION DE LA SANTÉ

Papeete, le

06 NOV. 2024

DÉPARTEMENT DE SANTÉ PUBLIQUE ET DE
MODERNISATION DES SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES

BUREAU DES PROGRAMMES DE SANTÉ

La Directrice p.i.

Affaire suivie par :
Mme Line DELIGNY

CIRCULAIRE

**Campagne de vaccination conjointe contre la grippe saisonnière et la Covid-19
et poursuite du déploiement du système de recueil des données de la
vaccination dans l'outil VAXI FENUA pour la saison 2024-2025**

OBJET

Cette circulaire, à l'attention des professionnels de santé de Polynésie française, a pour objectif de définir :

- les modalités de réalisation de la campagne de vaccination conjointe contre la grippe saisonnière et la Covid-19 pour la saison 2024-2025
- la poursuite du déploiement du système de recueil informatisé des données de vaccination (dénommé VAXI FENUA).

CONTEXTE GENERAL

1. Contexte spécifique de circulation de souches de grippe saisonnière

Chaque année, la grippe saisonnière est susceptible de toucher des populations à risque de développer des formes sévères, entraînant des hospitalisations, des séjours en réanimation voire des décès. Le bilan des épidémies de grippe reste important en Polynésie française. Pendant la saison 2023-2024, 259 personnes ont été hospitalisées, principalement en lien avec une infection par une souche A et 11 sont décédées.

La couverture vaccinale des personnes vulnérables, de leur entourage et des professionnels à leur contact, reste insuffisante. Ainsi au cours de la campagne contre la grippe 2023/2024, 23 000 doses ont été distribuées, sur une population éligible estimée entre 40 000 et 60 000 personnes.

2. Contexte spécifique de circulation de souches de Covid-19

Malgré le fait que la Covid-19 ne soit plus une menace de santé publique au niveau mondial, le virus circule toujours, notamment sous la forme du variant JN.1. A l'instar de la grippe, il peut entraîner des formes graves chez les personnes vulnérables. Le bilan de la campagne saisonnière 2023/2024 recense 75 hospitalisations et 3 décès. Pour les personnes cibles, le taux de couverture vaccinale reste également peu élevé.

La vaccination des publics cibles est une mesure de santé publique primordiale pour protéger les personnes vulnérables et préserver le système de santé. Les mesures barrières (port d'un masque, hygiène des mains, limitation des contacts rapprochés) restent également indispensables.

STRATEGIE VACCINALE

La campagne de vaccination conjointe contre la grippe saisonnière (annexe 1a) et la Covid-19 (annexe 1b) à l'attention des populations cibles se déroulera du **mardi 12 novembre 2024 au mercredi 30 avril 2025 inclus**.

Le **vaccin contre la grippe saisonnière** repose sur l'administration d'une dose unique de VAXIGRIP TETRA® à l'exception des enfants âgés de moins de 9 ans qui n'ont encore jamais été vaccinés.

La **vaccination anti-Covid-19** consiste en une dose unique de vaccin COMIRNATY® monovalent adapté au variant JN.1 quelque soit l'historique de la personne vis-à-vis de la Covid-19 (doses reçues, infections présentées, absence de primo-vaccination) pour les adultes et les enfants âgés de 5 ans et plus. Il conviendra de solliciter un avis spécialisé pour les enfants âgés de 6 mois à 4 ans. La fiche relative à la préparation et aux modalités d'injection de ce vaccin conditionné en flacons multidoses est annexée à la présente circulaire (annexe 2a, annexe 2b et annexe 2c).

Les **2 vaccins** peuvent être administrés le même jour ou à distance, sans délai à respecter entre les 2 actes.

Des sites d'injection distincts et des aiguilles différentes doivent être utilisés en cas d'administration concomitante.

Tout symptôme survenant après une injection vaccinale peut être déclaré à la **pharmacovigilance** (sans nécessité d'avoir établi le lien de causalité au préalable) à l'adresse : vigilance.arass@administration.gov.pf

POPULATIONS CIBLES

Durant cette campagne de vaccination conjointe contre la grippe saisonnière et la Covid-19, les vaccins seront administrés gratuitement aux **populations cibles suivantes** (informations complémentaires en annexe 3) :

- Personnes âgées de 60 ans et plus ;
- Patients relevant de la liste des pathologies chroniques à risque de complications (annexe 4) ;
- Professionnels de santé ;
- Professionnels navigants (aérien et maritime) ou agents touristiques accompagnant des groupes ;
- Femmes enceintes quel que soit le trimestre de grossesse ;
- Personne en situation d'obésité (soit indice de masse corporelle (IMC) ≥ 40) ;
- Personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ou dans un établissement médico-social d'hébergement ;
- Entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois ayant des facteurs de risque de grippe ou de Covid-19 graves (annexe 4).

ORGANISATION DE LA VACCINATION DES POPULATIONS CIBLES

Spécificité des parcours pour les populations cibles

Les modalités d'accès à la vaccination gratuite prise en charge par la Direction de la santé sont présentées dans le logigramme « *Modalités de distribution des vaccins contre la grippe saisonnière et la Covid-19* » (annexe 5).

Pour rappel, le geste vaccinal pour les populations cibles effectué en dehors des structures la Direction de la santé et des pharmacies d'officine conventionnées est à charge pour le patient.

1. Vaccination contre la grippe saisonnière

Les personnes détentrices d'un justificatif (carte d'identité si ≥ 60 ans, carnet rouge, carte professionnelle ou carnet de grossesse) peuvent récupérer directement leurs vaccins en pharmacie d'officine avant de se faire vacciner par les professionnels de santé habilités à la vaccination (pharmaciens conventionnés, médecins, sages-femmes ou infirmiers libéraux). Une vaccination dans les structures de soins de la Direction de la santé ainsi que les établissements de santé est également possible directement.

Les autres populations à risques (IMC ≥ 40 , entourage familial des nourrissons) peuvent, après évaluation par leur médecin traitant, obtenir une ordonnance portant la mention « vaccin grippe saisonnière – remise gracieuse » avant de se rendre en pharmacie d'officine avec ce document pour récupérer leur vaccin. Ces personnes ont également la possibilité de se rendre dans les structures de soins de la Direction de la santé ainsi que les établissements de santé pour se faire vacciner directement.

Pour toute personne souhaitant se faire vacciner, même si elle ne fait pas partie de la population cible, les vaccins sont commercialisés, à la demande, sans ordonnance dans toutes les pharmacies mais sera à la charge financière de la personne.

2. Vaccination contre la Covid-19

Les modalités d'accès à la vaccination contre la Covid-19 pour les populations cibles susmentionnées restent valables. L'ordonnance émise pour les populations à risque ne détenant pas de justificatif de santé est adaptée avec la mention « vaccin Covid-19 – remise gracieuse ».

Les vaccins contre la Covid-19 sont distribués par les **pharmacies d'officine ayant une convention avec la Direction de la santé** dont une liste actualisée est publiée sur le site de la Direction de la santé. En raison de leur conditionnement en flacons multidoses,

lesdites pharmacies administrent les vaccins aux patients ou les délivrent aux praticiens libéraux, mais ne les remettent pas directement aux personnes concernées par la vaccination.

Une vaccination dans les structures de soins de la Direction de la santé ainsi que les établissements de santé demeure toujours possible.

Approvisionnement en vaccin et retour des doses non utilisées

Les doses de vaccin contre la grippe saisonnière et la Covid-19 sont mises à la disposition la Pharmacie d'approvisionnement (Pharmapro) de la Direction de la santé.

A la fin de la campagne, soit le 30/04/2025, l'ensemble des doses non utilisées par les structures de soins privées et publiques ainsi que les médecins libéraux sont à restituer, le plus rapidement possible, à la Pharmacie d'approvisionnement.

1. Vaccination contre la grippe

1.1 Livraisons aux pharmacies d'officine

La livraison aux pharmacies d'officines se fait par l'intermédiaire des grossistes-répartiteurs du territoire.

Le renouvellement des stocks de ces officines par les différents grossistes ne peut se faire qu'en échange d'une fiche de recueil dûment remplie ([annexe 6a](#))

L'approvisionnement des médecins et des sages-femmes libéraux se fait auprès des pharmacies d'officine par lots de 10 vaccins maximum, renouvelable en échange d'un formulaire de commande ([annexe 6b](#)).

L'approvisionnement des infirmiers libéraux se fait sur le même modèle avec présentation de la prescription médicale nominative.

1.2 Livraisons aux structures de la Direction de la santé ainsi qu'aux établissements de santé

Les structures de la Direction de la santé ainsi que les établissements de santé sont directement approvisionnés par la Pharmapro.

Les réapprovisionnements se font soit par le logiciel adhoc de la Pharmapro, soit en échange du formulaire de commande ([annexe 6b](#)).

2. Vaccination contre la Covid-19

2.1 Livraisons aux pharmacies d'officine

Le renouvellement des stocks des pharmacies d'officine **conventionnées**, ainsi que l'approvisionnement des praticiens libéraux auprès desdites pharmacies se fera sur le même principe que susmentionné ([annexe 7a](#) et [annexe 7b](#)).

Les seringues et aiguilles nécessaires à l'administration des doses seront fournies sur commande ([annexe 7b](#)).

La commande doit être prévue en amont du geste vaccinal au vu du temps limité d'utilisation après décongélation.

Nous rappelons également que ce vaccin est conditionné en flacons de 6 doses et doit être administré dans un délai de 12 heures une fois ouvert.

2.1 Livraisons aux structures de la Direction de la santé ainsi qu'aux établissements de santé

La procédure décrite sous 1.2 reste applicable via le formulaire de commande adapté ([annexe 7b](#)).

Au vu d'un nombre limité de doses à disposition, la vaccination pédiatrique se fait en structures de la Direction de la santé ainsi que dans les établissements de santé concernés par la prise en charge des enfants.

Recueil des données et évaluation de la couverture vaccinale

La **traçabilité** des actes de vaccination (**grippe saisonnière et Covid-19**) se fait prioritairement par l'enregistrement sur le logiciel VAXI FENUA. Les vaccinateurs doivent s'identifier sur l'outil pour assurer la traçabilité. Les modalités de création ou de réactivation de compte sont précisées sur le flyer en annexe (annexe 8). Lors de chaque injection vaccinale, il est demandé aux professionnels de santé de se connecter sur ce lien et d'indiquer la ou les catégories cibles de la personne qu'ils viennent de vacciner.

En cas d'absence de compte VAXI FENUA, le recours aux fiches de recueil (annexe 6b et annexe 7b) reste possible. Le professionnel y documentera chaque vaccin dispensé ou administré et indiquera les catégories des patients concernés (possibilité de choix multiple) avant de nous les retourner pour faciliter l'analyse des données et orienter en conséquence la campagne de vaccination de la saison suivante.

Le dossier complet, y compris les affiches de cette campagne (annexe 9a, annexe 9b, annexe 10a et annexe 10b) est accessible via les liens suivants :

- Pour la **grippe saisonnière** : <https://www.service-public.pf/dsp/grippe-saisonniere/>
- Pour la **Covid-19** : <https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/>

Toute question en lien avec la campagne contre la grippe et la Covid-19 et/ou l'utilisation de VAXIFENUA peut être adressée à:

- Par téléphone : 40 46 61 02
- Par mail : bppi@sante.gov.pf

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation et votre dynamisme pour faire de cette campagne de vaccination contre la grippe un véritable succès, je vous remercie de votre participation.

Copies :

MSP 1
DSP 1
Pharmappro 1



Pour le Ministre et par délégation,

Romina MA

Annexes :

- Annexe 1a : Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale 2024-2024 ;
- Annexe 1b : Aide-mémoire sur la vaccination anti-Covid-19 2024-2025 ;
- Annexe 2a : Fiche pratique sur l'utilisation du vaccin COMIRNATY JN.1 adulte ;
- Annexe 2b : Fiche pratique sur l'utilisation du vaccin COMIRNATY JN.1 pédiatrique (5-11 ans) ;
- Annexe 2c : Fiche pratique sur l'utilisation du vaccin COMIRNATY JN.1 pédiatrique (6 mois-4 ans) ;
- Annexe 3 : Population éligible à la vaccination contre la grippe saisonnière et contre la Covid-19 ;
- Annexe 4 : Liste des pathologies chroniques à risque de complications (grippe saisonnière et Covid-19) ;
- Annexe 5 : Modalités de distribution des vaccins (grippe saisonnière) ;
- Annexe 6a : Grippe saisonnière : Recueil du nombre de doses dans les officines ;
- Annexe 6b : Grippe saisonnière : Recueil du nombre de doses administrées dans les lieux de soins/cabinets libéraux ;
- Annexe 7a : Covid-19 : Recueil du nombre de doses administrées dans les officines ;
- Annexe 7b : Covid-19 : Recueil du nombre de doses administrées dans les lieux de soins ;
- Annexe 8 : Fiche d'information – Je saisis mes actes sur VAXI FENUA ;
- Annexe 9a : Affiches vaccination grippe et Covid-19 VF ;
- Annexe 9b : Affiches vaccination grippe et Covid-19 VT ;
- Annexe 10a : Gestes barrières VF ;
- Annexe 10b : Gestes barrières VT.

Liste des destinataires in fine :

- Mesdames et Messieurs les Responsables des structures de la Direction de la santé ;
- Madame la Directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;
- Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'établissement médicaux et de soins de suite (Centre Hospitalier de Polynésie française, Clinique Cardella, Clinique Paofai, Centre Te Tiare, Dial'isis, Apair, Apurad, Ora Ora) ;
- Madame la Directrice du Fare Tama Hau ;
- Madame la Directrice de l'Institut Louis Malardé (ILM) ;
- Monsieur le Directeur par intérim de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) ;
- Les Ordres professionnels :
 - Conseil de l'Ordre des médecins de la Polynésie française (COMPF) ;
 - Conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française (COPPF) ;
 - Conseil de l'Ordre des sages-femmes de la Polynésie française (COSFPF) ;
 - Conseil de l'Ordre des Infirmiers de la Polynésie française (COIPF) ;
- Les Syndicats (médecins, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers) ;
- Les médecins du travail ;
- Les pharmaciens d'officine ;
- Les grossistes répartiteurs pharmaceutiques ;
- Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs des compagnies d'aviation ;
- Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs des compagnies maritimes ;